

N° 16

Herry Ferdinand  
Pierre Marie Constant

Le Chez moi nufant Dix sept, le cinq du mois de Novembre à Douze heures trente minutes étant à Gouvelles canton de Braine (Aisne) Acte de décès de Ferdinand Pierre Marie Constant Herry sergent au quatre vingt sixième régiment d'infanterie troisième compagnie immatriculé sous le 96<sup>e</sup> trois mille cinq cent quatre vingt deux recrutement de Plantes classe nulle nufant onze, né le vingt quatre octobre mil huit cent quatre vingt onze à Guérande, canton du dit département de la Loire inférieure, domicilié enterrera à - Décédé à Gouvelles canton de Braine Aisne, le cinq du mois de Novembre mil nufant Dix sept à douze heures trente minutes des suites de blessures de guerre mort pour la France fils de Jean Auguste et de Pauline Belamie domiciliés à -. Conformément à l'article 77 du Code Civil, nous nous sommes transportés auprès de la personne décédé et assuré de la réalité des décès. Demandé par nous Jean Auguste Herry Tanson, officier d'administration, principal gestionnaire de l'hôpital d'évacuation 96<sup>e</sup> 18 boulevard de la Légion d'honneur, officier de l'état civil, sur la déclaration de Pierre Blakair, soldat, trente neuf ans, 18<sup>e</sup> section d'infirmiers militaires et de Joseph Vicenç, soldat quarante deux ans 18<sup>e</sup> section d'infirmiers militaires témoins qui ont signé avec nous après lecture. Le 1<sup>e</sup> témoin signé : Blakair, le 2<sup>e</sup> témoin, signé : Vicenç, L'officier de l'état civil, signé : Tanson. Pour explication conformité à l'officier de l'état civil, signé : Illisible. Vu par nous Proust Julien Camille Médecin chef de la 1<sup>e</sup> formation sanitaire pour légalisation de la signature de cette Tanson sans qualification signé : Illisible. Vu pour légalisation de la signature de M<sup>e</sup> Proust Julien Camille, Paris le 30 Décembre 1917. Le Ministre de la Guerre par délégation : Le chef du Bureau des Archives Administratives, signé : Illisible - Mention rectificative le 20 Septembre 1918. La mère du défunt doit être nommée Pauline Belamie et non Pauline Belamie ainsi qu'il est mentionné dans le corps de l'acte ci contre d'ailleurs incomplet sur les points suivants : Le Sargent Herry était domicilié légalement à Guérande Loire inférieure, il sera pure évidemment nommé Auguste Marie et non Auguste seulement. Paris le Douze Janvier mil nufant Dix huit. Le Ministre de la Guerre par délégation, le chef du Bureau des Archives Administratives, signé : Illisible.

L'acte de décès ci-dessus a été transcrit le vingt six Janvier mil nufant Dix huit une heure du soir, par nous Emile Poucet Maire de Guérande.

E. Poucet